

# Les Fiches notions de la Corpo



Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 90 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour cette année on vous propose des fiches notions. Ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiante ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter *Angèle Thiollier* ou *Lina Cherkaoui*.

### **Comment valider votre année ?**

Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider votre bloc de matières fondamentales mais aussi votre bloc de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous

rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en juillet lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

**Attention** : le passage par juillet annule votre note de TD obtenue dans la matière.

Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de juillet.

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de mai, une seconde chance vous est offerte en juillet.

**Attention**, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en juillet compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

À noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD...  
À bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

## **AVERTISSEMENT**

Il est important de rappeler que les Professeurs et Maitres de conférence ne sauraient être tenus responsables d'une erreur ou d'une omission au sein des fiches de cours proposées, puisque ces dernières sont comme dit précédemment, réalisées, relues, et mises en page par des étudiants appartenant à la Corpo Paris Assas.

# Histoire du droit et des institutions

## Fiche 1 : Les Institutions et le Pouvoir Impérial sous Justinien

### Notion d'Institution

- La notion d'*institution* dérive du latin **instituere**, signifiant établir, fixer et organiser.
- Les sciences sociales définissent une institution comme une structure régie par des règles, comme le mariage ou la famille.
- En droit, les institutions se divisent en :
  - **Institutions juridiques** : relevant du droit privé (personnes, choses, actions).
  - **Institutions politiques** : relevant du droit public (présidence, gouvernement).
- Maurice Hauriou conçoit les institutions **comme des produits de l'interaction entre pouvoir et société, avec une idée directrice, un pouvoir organisateur et des organes d'exécution.**
- Une institution **est un ensemble de règles de droit élaborées pour satisfaire des intérêts collectifs, ainsi qu'un organe chargé de maintenir ces règles.**

### L'Empire et le Pouvoir de Justinien

L'Empire désigne une étendue géographique et un système politique, évoluant du Principat (où l'empereur partage le pouvoir avec le Sénat) au Dominat (concentration accrue des pouvoirs). L'Empire byzantin, sous Justinien, a conservé et réformé les institutions romaines.

### Accession et Nature du Pouvoir de Justinien

- Né dans les Balkans, il a bénéficié d'une éducation de haut niveau grâce à son oncle Justin Ier.
- Il accède au pouvoir dans un contexte de stabilité relative, l'Empire byzantin ayant repoussé les menaces germaniques et nomades.
- Il ambitionne de restaurer un Empire romain universel, malgré des contestations internes, des guerres constantes et des problèmes fiscaux (exemple : *révolte de Nika en 532*).
- Il renforce la figure impériale, se positionnant comme chef de la foi chrétienne et garant de l'unité religieuse, luttant contre l'hérésie.
- Son pouvoir est **absolu**, réunissant les pouvoirs législatifs, exécutif et judiciaire. L'empereur est couronné par Dieu et est considéré **comme son représentant sur Terre.**

### Administration et Contrôle du Territoire

- Justinien se présente comme l'héritier des empereurs romains, assurant la continuité de l'autorité.
- **Il est garant du respect des lois et de la justice, supervisant les institutions et organisant leur fonctionnement.**
- Les lois impériales définissent **le rôle des fonctionnaires, qui relaient les ordres et collectent les impôts.**
- L'Empire est organisé en **cités, provinces, diocèses et préfectures**, permettant une administration efficace et une exécution des ordres impériaux.
- Les fonctionnaires impériaux sont chargés d'exécuter les ordres, de percevoir les impôts et de coordonner les fonctions civiles, militaires, judiciaires et fiscales.

### Exercice du Pouvoir Judiciaire

- Sous l'Empire, la procédure judiciaire évolue vers la procédure **cognitoire**, avec des tribunaux impériaux où le juge rend justice au nom de l'empereur.
- Seul l'empereur détient le pouvoir de juridiction, qu'il délègue partiellement. **La justice devient un service public.**
- Justinien réforme les appels : **interdiction du troisième appel, délais raccourcis, examen préalable par les préfets, création d'une cour de 12 juges sacrés.**
- Il insiste sur les devoirs des juges, interdit la confiscation des biens des condamnés à mort et remplace la peine de mort par des mutilations (sauf pour les voleurs).
- Il est l'auteur de compilations juridiques majeures : le Code, le Digeste, les Institutes et les Nouvelles, qui ont une dimension politique en supprimant les textes incompatibles avec la volonté impériale.

### Relations entre l'Empereur et l'Église

- Justinien intègre l'Église dans l'administration impériale, bien qu'elle conserve sa propre monarchie, droit et pouvoir politique.
- L'évêque joue un rôle prépondérant : chaque cité devient un évêché, et l'évêque reçoit et applique les édits impériaux, transmet les réclamations et défend la cité.
- **L'audientia episcopalis**, tribunal spécial où l'évêque est juge, voit sa compétence élargie sous Constantin et Justinien, incluant les litiges entre clercs et même certains laïcs.
- Les **conciles**, convoqués par l'empereur, sont des lieux de réflexion doctrinale et des instances judiciaires pour les évêques.
- Le pape, bien que figure importante, n'a pas encore le pouvoir politique et spirituel qu'il aura plus tard. Justinien lui accorde une dignité particulière mais ne le place pas au-dessus du patriarche de Constantinople.
- **La lettre du pape Gélase à l'empereur Anastase en 491 introduit la distinction entre pouvoir spirituel et temporel, affirmant la supériorité du spirituel.**
- Sous Justinien, le rituel du couronnement par le pape disparaît, et l'empereur réaffirme son autorité sur le pape, pouvant le déposer et confirmant son élection.
- L'empereur pose seul la couronne sur sa tête, symbolisant son autorité suprême sans intervention papale.

### Critiques du Pouvoir

- Procope de Césarée, dans ses *Histoires secrètes*, critique Justinien pour ses origines sociales, la centralisation excessive du pouvoir et la corruption de son administration.

## Fiche 2 : La Royauté Mérovingienne : Origines, Évolution et Institutions

### Contexte des Invasions et Installations Germaniques

- L'Empire romain a subi des invasions et des déplacements de populations dès la fin du IIIe siècle.
- Les **Wisigoths**, initialement alliés de Rome, se sont révoltés, menant au sac de Rome en **410**.
- D'autres peuples germaniques, comme les **Burgondes** et les **Francs**, se sont installés en Gaule.
- Les Francs saliens, sous **Mérovée et Childéric Ier**, se sont progressivement romanisés et intégrés aux populations gallo-romaines, mêlant traditions germaniques et romaines dans leur droit.

### La Royauté Mérovingienne

- La royauté mérovingienne s'est établie en Gaule septentrionale, principalement avec les Francs saliens dès le IV<sup>e</sup> siècle.
- **Clovis**, dès le Ve siècle, a consolidé et étendu le territoire franc par la guerre et des alliances, **notamment avec l'aristocratie gallo-romaine et l'Église catholique.**

### Le Droit et l'Autorité Royale

- Dès le Ve siècle, les rois barbares ont cherché à asseoir leur autorité par le droit, codifiant des usages oraux.
- Des textes comme le **Bréviaire d'Alaric** (506) pour les Wisigoths et la **Loi salique** (début VI<sup>e</sup> siècle) pour les Francs saliens ont été rédigés.
- Ces législations visaient à pacifier les relations sociales, notamment en remplaçant la vengeance privée par la compensation pécuniaire.
- Le roi est devenu un législateur et garant de l'ordre, allant au-delà de son rôle de chef de guerre.

### Organisation des Peuples Germaniques et Continuités Romaines

- Selon **Tacite**, les peuples germaniques vivaient en hameaux, **organisés en tribus indépendantes autour de chefs de guerre.**
- Le pouvoir des chefs reposait sur **l'éloquence** et le **prestige**, avec des décisions prises lors d'assemblées tribales.
- Le pouvoir du roi mérovingien était fondé sur **l'auctoritas** (influence) mais manquait de **potestas** (pouvoir légal d'action) ou **d'imperium** (pouvoir de commandement et de justice au sens romain).
- La société s'organisait autour de **l'armée** et de la **famille**, cette dernière exerçant le **mundium** (pouvoir du chef de famille).
- La Gaule romaine a conservé ses structures administratives, avec les cités comme centres politiques et économiques, et les évêques comme figures d'autorité.
- Clovis a transformé les territoires francs en un royaume unifié, **renforçant sa légitimité par son baptême et son alliance avec l'Église.**
- La royauté mérovingienne a fusionné les traditions germaniques et romaines, reprenant des notions impériales comme *princeps* et *imperium*.
- Le pouvoir royal était personnel, fondé sur la fidélité des guerriers (les **leudes**) et perçu comme une propriété privée du roi, partagée entre ses fils à sa mort.
- Le roi exerçait un pouvoir de contrainte (le **ban**) et de protection (le **mundium**).

### Le Rôle de l'Église

- Le baptême de Clovis (vers **496**) a marqué une alliance cruciale avec l'Église catholique, lui apportant le soutien des populations gallo-romaines.
- L'Église, après la chute de l'Empire romain, **a pris le relais administratif et a conservé le droit romain.**
- Les évêques ont remplacé l'élite sénatoriale, assumant des missions municipales et accumulant **richesses et influence.**
- L'**immunité ecclésiastique** a exempté les terres de l'Église des taxes et de la justice royale.
- Les **monastères**, sous l'influence irlandaise, sont devenus des centres de pouvoir, de richesse et de culture, conservant le savoir antique et le droit romain.

### Institutions Administratives et Judiciaires

- Le **palais royal** était le centre du pouvoir, avec des officiers palatins comme le chancelier, le trésorier, le connétable et le maire du palais.
- Les **assemblées d'hommes libres** (héritage germanique) délibéraient sur les lois et approuvaient les décisions royales par acclamation.
- Le **Plaid** (ou *Placitum*), une assemblée de grands du royaume (laïques et ecclésiastiques), conseillait le souverain.
- Le roi déléguait son pouvoir à des administrateurs locaux, notamment les **comtes** (*comes*), qui exerçaient le ban royal sur un **Pagus** (comté).
- Le **duc** (*dux*) avait une fonction militaire temporaire, surtout en période de crise.
- Le système judiciaire était basé sur le **pluralisme juridique** (chaque peuple avait sa propre loi) et le **principe de personnalité des lois**.
- Le **Mallus**, tribunal présidé par le comte et assisté par des **rachimbourgs** (spécialistes du droit), appliquait une procédure accusatoire basée sur la compensation pécuniaire pour éviter la vengeance privée.
- Le tribunal royal jugeait les affaires touchant directement le roi ou ses protégés, sans possibilité d'appel.

### Fiche 3 : L'Ascension et le Déclin de la Dynastie Carolingienne

#### La Fondation de la Royauté Carolingienne et le Sacre

- En **751**, Pépin est proclamé roi à Soissons **par l'acclamation des nobles et la bénédiction des évêques**, conférant une légitimité religieuse à son règne.
- Le couronnement de Pépin est renforcé par une seconde cérémonie en **754** à Saint-Denis, où le pape Étienne II procède à une **onction** sacrée sur Pépin et ses fils, Charles (futur Charlemagne) et Carloman.
  - L'onction, inspirée de l'Ancien Testament, confère au roi un statut sacré d'"**Oint du Seigneur**", le rendant intouchable et élu de Dieu.
- Pépin reçoit le titre de "Patrice des Romains", devenant le protecteur officiel de Rome et de l'Église.
- Cette cérémonie marque une rupture avec la tradition mérovingienne, instituant une royauté sacrée où la légitimité repose sur le sacrement religieux et le soutien des grands.

#### La Notion de Ministerium et de Res Publica

- Le concept de **ministerium**, initialement appliqué au clergé et aux agents royaux, est étendu au roi lui-même au IXe siècle, affirmant que le souverain est au service de son peuple et du bien commun.
- Le roi est investi d'une mission sacrée de justice et de protection.
- Charlemagne intègre pleinement le **ministerium** dans ses capitulaires, impliquant la défense de l'Église, l'instauration de la paix et de la justice, et le service du bien commun par ses fonctionnaires.
- La **res publica**, concept romain, est réintroduite sous Louis le Pieux pour souligner que l'Empire doit être administré pour l'intérêt commun et le salut du peuple, s'opposant à un pouvoir personnel et arbitraire.
- Le roi est qualifié de **princeps rei publicae**, son rôle dépassant ses intérêts personnels pour assurer la prospérité et la stabilité de l'Empire.

#### Administration et Justice Carolingiennes

- L'administration centrale se sédentarise à **Aix-la-Chapelle**, et la fonction de maire du palais est supprimée, ses responsabilités étant réparties entre le **sénéchal**, le **comte du palais** et le **chancelier**.

- Le **chancelier, responsable des sceaux et des archives**, joue un rôle clé dans la centralisation du pouvoir par l'écrit, souvent issu de l'école palatine.
- **L'archichapelain** est le principal conseiller ecclésiastique de l'empereur.
- L'administration locale est structurée autour des **comtes**, nommés par le roi et exerçant la **potestas regia** sur un **pagus**, avec l'aide de vice-comtes et de vicaires.
- Les **missi dominici**, agents impériaux envoyés dans des **Missaticum** (5 à 10 comtés) où ils n'ont aucun lien local, contrôlent l'administration et la justice, vérifient l'application des capitulaires et reçoivent les plaintes.
  - Leur rôle décline sous Louis le Pieux, les *missi* étant de plus en plus choisis parmi les comtes locaux, annonçant la féodalisation.
- La justice est réformée pour être plus efficace et équitable, avec la création des **échevins** (juges nommés à vie) pour remplacer les **rachimbourgs**.
- Les *missi dominici* organisent des audiences trois fois par an pour les causes majeures et mineures, et le roi reste le **dernier recours** en matière de justice.
- La procédure **inquisitoire** réémerge pour les atteintes au **banc du roi** (personnes protégées et infractions à l'autorité royale), et les preuves rationnelles (témoignages, écrits) se développent, réduisant l'ordalie.

### L'Église et le Pouvoir Royal

- L'administration ecclésiastique est profondément intégrée au pouvoir royal, avec les évêchés comme divisions territoriales majeures et les abbayes bénéficiant d'immunités.
- Les évêques sont des intermédiaires entre le roi et la population, garants de l'application des décisions politiques et religieuses, et conseillers du roi.
- Sous Louis le Pieux, la relation entre le pouvoir royal et ecclésiastique évolue, avec une inversion progressive de la dynamique où l'Église commence à affirmer sa supériorité spirituelle.
- L'*Admonitio* de 823 et le concile de Paris en 829, s'appuyant sur la lettre du pape Gélase I, revendiquent le droit des évêques de juger les actes du prince s'ils vont à l'encontre de la loi divine.
- En 833, Louis le Pieux est jugé et contraint à une pénitence publique par un concile d'évêques, marquant un tournant où l'Église peut s'opposer et même déposer un roi.

### Le Déclin de l'Empire Carolingien

- Après la mort de Charlemagne en **814**, Louis le Pieux hérite de l'Empire et cherche à préserver son unité malgré les traditions franques de partage.
- **L'Ordinatio Imperii** de **817** vise à organiser la succession, associant Lothaire à l'Empire et attribuant des royaumes à ses frères Pépin et Louis le Germanique.
- La naissance de Charles le Chauve en **823** bouleverse cet équilibre, entraînant des conflits entre Louis le Pieux et ses fils, culminant avec la déposition temporaire de l'empereur en **833**.
- À la mort de Louis le Pieux, le traité de Verdun en **843** divise l'Empire entre ses trois fils survivants : Lothaire Ier (Lotharingie), Louis le Germanique (Francia orientalis) et Charles le Chauve (Francia occidentalis).
- **Ce partage marque la fin de l'unité impériale.**
- La fragilisation du pouvoir carolingien est due à l'affaiblissement du prestige impérial, aux invasions vikings et à l'accroissement du pouvoir personnel des grands du royaume.
- Le règne de Charles le Chauve est marqué par la détérioration de l'administration et de la justice, **et la contestation croissante des aristocrates.**

- L'Assemblée de Coulainen en **843** actes une monarchie contractuelle, où le roi ne peut plus révoquer librement ses agents et doit composer avec l'aristocratie.
- Malgré les tentatives de Charles le Chauve de préserver l'autorité royale, le pouvoir devient symbolique, **et les ducs des frontières acquièrent une autonomie croissante.**
- La mort de Charles le Chauve en **877** et la déposition de Charles le Gros en **888**, remplacé par Eudes de Paris, marquent l'éclatement de l'Empire.
- Les crises successorales, l'affaiblissement du pouvoir royal, les menaces extérieures et le développement du féodalisme conduisent à la chute de la dynastie carolingienne.

## Fiche 4 : L'Évolution du Pouvoir Royal et des Institutions en France du IXe au XIIIe Siècle

### La Fragilité du Pouvoir Royal Postcarolingien et l'Émergence des Capétiens

- À la fin de l'Empire carolingien, le roi est une figure faible, dépendante des **aristocrates** et **incapable d'imposer un État centralisé.**
- La sphère publique et privée est fortement imbriquée, et l'ordre précaire se délite à la fin du IXe siècle.
- Les aristocrates influencent la succession royale, cherchant un souverain aligné sur leurs intérêts.
- Les piliers du pouvoir carolingien disparaissent progressivement : capitulaires, missi dominici, service militaire royal, justice royale.
- L'hérédité des charges administratives et judiciaires renforce l'autonomie des grands seigneurs.
- Les aristocrates récupèrent des territoires, contrôlent la fiscalité locale et privent la monarchie de ressources.
- Hugues Capet, de la famille des Robertiens, s'impose comme roi des Francs en 987, marquant le début de la dynastie capétienne.

### Les Institutions Séculières au XIe Siècle : La Mutation Féodale

**L'effondrement carolingien transfère les structures administratives et judiciaires à l'aristocratie locale.**

#### **Catégories de seigneurs :**

- **Les comtes et évêques** : héritiers des charges carolingiennes, ils deviennent de plus en plus autonomes.
  - **Les propriétaires de châteaux** : leur influence croît avec la multiplication des fortifications, symboles d'une autorité locale renforcée.
- ⇒ **Le château devient le nouveau pôle d'organisation du territoire, remplaçant la cité.**
- Le pouvoir seigneurial s'organise autour du château, incluant le pouvoir judiciaire, militaire et fiscal.
  - Le châtelain exerce une autorité indépendante et héréditaire.
  - La construction de châteaux répond à des besoins défensifs, mais entraîne des conflits entre seigneurs.

**La féodalité repose sur des liens vassaliques : les chevaliers reçoivent un fief en échange de fidélité et de soutien militaire.**

- Le pouvoir seigneurial devient indépendant, se concentrant sur les paysans et les pauvres, qui fournissent services et travail en échange de protection.

- Les seigneurs s'approprient la justice, y compris les causes majeures, et la fiscalité, avec l'apparition de la justice de sang.
- ⇒ **Le lien vassalique est matérialisé par un fief et un serment de fidélité, devenant de plus en plus héréditaire.**
  - **Fulbert de Chartres** souligne l'importance de l'aide et du conseil du vassal au seigneur, notamment militaire.
  - La justice repose sur le lien de vassalité, marquant la disparition de la justice royale centralisée.

### L'Accession au Pouvoir et la Royauté Capétienne

- Hugues Capet est élu par une assemblée de vassaux, sur des critères de sagesse et de loyauté. Le principe d'élection est temporaire, évoluant vers l'hérédité avec le sacre anticipé du fils aîné (**primogéniture**).
  - Le pouvoir royal sous les premiers Capétiens est surtout **symbolique** et **représentatif**.
- ⇒ L'archevêque de Reims effectue le sacre, et les symboles royaux (anneau, épée, couronne) représentent l'alliance, la défense et la souveraineté.
- L'Église distingue le rôle du roi de celui des évêques, insistant sur la sécularité du pouvoir royal et sa dépendance envers l'Église.
- Le roi est associé à l'humilité, la protection des pauvres et des pouvoirs surnaturels (miracles royaux).
- Les premiers Capétiens gouvernent comme des seigneurs, avec un pouvoir limité par leurs moyens financiers et militaires.
- **La cour royale se transforme au XIIe siècle, avec des stratégies pour réaffirmer le pouvoir royal, notamment l'intégration de juristes et la structuration du Conseil du roi.**

### Le Renforcement de l'Administration Royale

- La gestion des finances royales s'améliore avec le développement de la comptabilité, inspirée de l'Échiquier de Normandie.
  - Les premiers registres comptables apparaissent sous Philippe Auguste.
- Au XIe siècle, les **prévôts collectent les impôts et rendent la justice, mais leur pouvoir est mal encadré.**
  - Au XIIe siècle, une réforme structure le prélèvement des taxes avec l'instauration du cens, un impôt annuel unique.
  - Le recrutement des prévôts se fait par **adjudication** (au mieux-disant ou au moins-disant) pour éviter l'hérédité des charges.
  - Le système de la "**Ferme**" confie la collecte des impôts à des particuliers (fermiers), entraînant des abus et des critiques.
- De nouveaux agents royaux apparaissent au XIIe siècle pour contrôler les prévôts :
  - Les **baillis** (nord de la France) : issus de classes sociales inférieures, ils surveillent et contrôlent les prévôts, enquêtent sur la justice et recueillent les plaintes.
  - Les **sénéchaux** (sud de la France) : rôle similaire aux baillis, adapté aux spécificités régionales.

### L'Extension du Pouvoir Judiciaire et Législatif Royal

- **Le roi se positionne comme défenseur des églises et arbitre des conflits impliquant le clergé.**
- Les alliances et pactes de paix (Paix du roi à Soissons) permettent au roi d'intervenir **en cas de déni de justice** par les seigneurs locaux.

- Le pouvoir judiciaire royal se reconstitue et étend sa compétence **au-delà du domaine royal**.
- Le XIIe siècle voit la montée en puissance du pouvoir législatif royal, influencé par :
  - **La redécouverte du droit romain**
  - **L'essor du droit canonique et du Décret de Gratien, renforçant l'idée d'un pouvoir normatif fort.**
  - **La réforme grégorienne et la lutte entre le pape et l'empereur**, poussant les rois à affirmer leur pouvoir législatif temporel.
  - **L'affirmation de la souveraineté royale** : le roi ne reconnaît nul supérieur au temporel.
- Le pouvoir législatif royal reste limité par les coutumes locales et une administration centralisée inefficace.
- Le roi comble les lacunes juridiques et développe progressivement les **ordonnances royales**, renforçant l'idée de souveraineté.

### L'Émergence des Villes et leur Autonomie

- Le développement du commerce et l'essor des bourgs entraînent **la croissance urbaine** dès le XIe siècle.
- Les bourgeois (artisans, commerçants) cherchent à s'émanciper de la tutelle seigneuriale pour obtenir liberté de circulation, transmission des biens, indépendance économique et juridique.
- Ils aspirent à **une justice claire, une sécurité accrue et une participation aux affaires publiques**.
- Les bourgeois se regroupent en **associations** (fraternités, guildes) et en **conjurations** (conjuratio) pour résister à l'autorité seigneuriale.
  - Ces conjurations donnent naissance aux **communes**, villes dotées de libertés et d'une administration propre.
- L'émancipation des villes **se fait par la violence ou par l'octroi de chartes communales par les seigneurs**.
- La charte urbaine est un texte fondateur qui définit les règles juridiques, les droits et devoirs des habitants, et l'organisation des institutions municipales.
  - Les chartes couvrent les institutions municipales, les libertés des bourgeois (circulation, commerce, succession), le droit pénal urbain (légalité des peines) et les obligations fiscales et militaires.
- Les villes acquièrent **une autonomie juridique et exercent des prérogatives régaliennes** (justice locale, pouvoir de ban, milice).
- On distingue les villes franches (sous forte influence seigneuriale) des communes (nord) et consulats (sud), plus autonomes.
- Les **assemblées** (plénières ou de notables) et les **exécutifs** (maire au nord, collège de magistrats au sud) gèrent les villes.
- Le roi favorise l'émancipation des communes pour affaiblir les seigneurs, intervenant comme arbitre et protecteur des libertés communales.

### Le Rôle de l'Église et la Réforme Grégorienne

- L'Église joue un rôle fondamental dans l'organisation sociale et la régulation des conflits.
  - Elle impose **la Paix de Dieu** (protection des non-combattants) et **la Trêve de Dieu** (interdiction des combats certains jours).
  - **Les Croisades détournent la violence féodale vers l'extérieur**.
  - Le XIIe siècle voit l'Église lutter contre la **simonie** (vente de charges) et le **nicolaïsme** (comportement des clercs).

- **La réforme grégorienne** (Grégoire VII) vise à rétablir l'indépendance du pape et à purifier l'Église.
  - Le pape s'affranchit de la tutelle impériale, interdit l'investiture laïque et lutte contre Henri IV (**querelle des Investitures**).
  - **Le Concordat de Worms** (1122) établit un compromis sur la nomination des **évêques**.
  - La théocratie pontificale émerge, **affirmant la suprématie du pape** (Auctoritas) **sur les princes laïques** (Potestas).
- L'Église renforce son administration centralisée, avec des légats et juges délégués.

### La Justice Ecclésiastique (Officialités)

- **Les officialités sont des tribunaux ecclésiastiques (for interne pour le spirituel, for externe pour le temporel).**
  - Elles se développent aux XIIe et XIIIe siècles en raison de la rigueur du droit canonique et du manque de fiabilité des justices seigneuriales.
  - Elles jugent les membres du clergé, les veufs, orphelins, étudiants, et des affaires comme la séparation des époux, la dot, le mariage, la légitimité des enfants.
  - En matière criminelle, elles sont compétentes pour les délits commis en lieu saint, la simonie, le nicolaïsme, l'homicide de clerc, l'adultère, l'usure, la sorcellerie, le blasphème et l'hérésie.
- La procédure romano-canonique, détaillée dans des manuels juridiques, se caractérise par des délais, la présence d'avocats, le droit de la défense, la présomption d'innocence et le droit d'appel.
- **Les procédures inquisitoires réapparaissent**, permettant au juge de se saisir d'office et de mener l'enquête.
- Les sanctions incluent **l'excommunication, l'amende, l'emprisonnement ; la peine de mort est exécutée par le bras séculier.**
- La société médiévale est divisée en trois ordres : **orants** (prient), **guerriers** (combattent), **travailleurs** (cultivent), une organisation considérée comme divinement ordonnée.

## Fiche 4 : L'Affirmation du Pouvoir Royal en France (XIIIe-XVIe Siècles)

### Contexte et Émergence de la Souveraineté Royale

- **Expansion du pouvoir royal** : Philippe Auguste a étendu son pouvoir, inspirant d'autres souverains.
- **Développement économique et urbain** : L'essor économique, les améliorations agricoles et commerciales, ainsi que la croissance démographique urbaine, ont favorisé le développement des villes et des centres universitaires (Paris, Orléans, Toulouse, Montpellier).
- **Implantation du droit romain**: Le droit romain s'est formalisé à Paris, notamment via les universités au XIIIe siècle.
- **Concept de souveraineté royale** : Émergence de l'idée que le roi détient une autorité absolue et incontestée, distincte des autres monarchies européennes.
- **Miroirs des princes** : Ces écrits conseillaient les rois sur l'exercice vertueux du pouvoir, soulignant les vertus morales nécessaires et les dangers.
- **Bien commun** : Le roi chrétien œuvre pour le bien commun du royaume, et son pouvoir absolu est conditionné par la sagesse et la vertu.
- **Centralisation du pouvoir** : Chaque habitant devient sujet du roi, marquant l'émergence d'une monarchie plus absolue.

- **"Le roi est empereur en son royaume »** : Jean de Blanot a formulé cette idée, affirmant le pouvoir quasi impérial du roi sur son domaine.

### Attributs de la Souveraineté Royale

- **Supériorité et pouvoir normatif** : Le roi est **supérieur** aux seigneurs et princes, capable de juger l'ensemble du territoire et de promulguer des lois.
- **Garde du royaume et utilité publique** : Le roi est responsable de la **défense**, de la **sécurité** et de la **prospérité du royaume**.
- **Indépendance face à l'Empire** : Les juristes français ont contesté la prééminence de l'empereur germanique, affirmant que le roi de France est indépendant et héritier légitime de l'Empire romain.
- **Victoires militaires** : La bataille de Bouvines (**1214**) a consolidé la position du roi de France.
- **Égalité avec l'Empereur** : Philippe le Bel et Henri VII du Saint-Empire ont établi des protocoles pour affirmer l'égalité de statut entre le roi de France et l'empereur.

### Affranchissement de l'Autorité Papale (Gallicanisme)

- **Conflit avec la papauté** : Le pape revendiquait une autorité sur les rois au début du XIIIe siècle, mais le pouvoir royal capétien **s'en est progressivement affranchi**.
- **Philippe le Bel et Boniface VIII** : Philippe le Bel a taxé les biens de l'Église sans consultation papale en 1296 et a condamné un évêque en 1300.
- **Gallicanisme** : Cette doctrine affirme que le roi de France tient ses pouvoirs directement de Dieu et n'est soumis qu'à l'autorité divine, conférant au roi un pouvoir sur les affaires religieuses et les biens de l'Église.
- **Pragmatique Sanction de Bourges (1438)**: Cet acte juridique a renforcé l'autorité royale sur l'Église de France en régulant les nominations épiscopales et limitant l'intervention papale.

### Extension du Domaine Royal

- **Techniques juridiques** : Philippe Auguste a utilisé des techniques féodales pour agrandir son territoire sans recours systématique à la force militaire.
  - **Méthodes d'extension** :
    - **La commise** : Retrait de terres à un vassal ayant transgressé son serment (ex : Jean sans Terre).
    - **La réversion de fiefs** : Retour au roi des terres d'un seigneur décédé sans héritier ni testament.
    - **La confiscation** : Saisie des terres en cas de faute grave ou de rébellion.
    - **Le mariage et les alliances dynastiques** : Acquisition de régions par des stratégies matrimoniales.
    - **L'héritage** : Intégration de terres par transmission directe.
    - **L'achat** : Acquisition de territoires auprès de seigneurs.
- **Renforcement du pouvoir** : Ces méthodes ont jeté les bases d'un État centralisé et renforcé l'administration royale.

### Développement des Institutions Royales

- **Grands officiers de la Couronne** : Leur rôle a évolué avec l'extension du territoire.

- **Maîtres des requêtes** : Recevaient et examinaient les requêtes des administrés, le roi étant la source de toute justice.
- **Notaires-secrétaires** : Rédigeaient les procès-verbaux et géraient les affaires sensibles.
- **Conseil du roi** : Composé de proches conseillers, il traitait des affaires politiques, administratives et diplomatiques, avec une professionnalisation croissante des juristes.
- **États généraux** : Apparus sous Philippe le Bel au XIVe siècle, ils rassemblaient les trois ordres (clergé, noblesse, tiers état) pour donner leur assentiment à l'impôt, informer le roi et formuler des doléances.
- **Agents locaux** : Le roi a délégué des pouvoirs aux baillis et sénéchaux, qui confiaient des tâches à des lieutenants criminels et receveurs de bailliage pour mieux contrôler le royaume.

### Le Pouvoir Législatif du Roi

- **Établissements** : Désignent un droit produit par le roi dans l'intérêt général, comme les **Établissements** de Saint Louis.
- **Limites** : Malgré l'accroissement du pouvoir législatif, certaines ordonnances n'étaient pas toujours appliquées (ex: interdiction du duel judiciaire par Louis IX).
- **Rôle des juristes** : Ils ont légitimé les décisions royales en formulant des principes juridiques.
- **Bien commun vs. Intérêt personnel** : Le roi légifère **pour le bien commun**, ce qui lui permet de modifier les coutumes corrompues.
- **Hiérarchie des normes** : **La coutume prédomine**, suivie des ordonnances royales.

### Le Parlement et la Justice Royale

- **Origine et rôle** : Initialement une cour du roi à Paris, le Parlement s'est démembré en Parlements régionaux, rendant la justice et influençant le pouvoir royal par sa jurisprudence et ses arrêts de règlement.
- **Arrêts de règlement** : Décisions à portée générale, s'imposant à tous, parfois prises en dehors de tout litige.
- **Réforme de la justice** : Le Parlement a joué un rôle majeur dans la réforme de la justice, la sécurité publique et la politique sanitaire.
- **Remontrances** : Le Parlement participait à la rédaction des ordonnances royales en émettant des critiques (remontrances) pour éviter la contradiction avec le droit en vigueur, bien que le roi puisse passer outre.

### Le Princeps Legibus Solutus Est (Le Prince est délié des lois)

- **Interprétation** : Ce principe, issu du droit romain, a été utilisé par les juristes pour renforcer le pouvoir législatif du roi.
- **Comparaison à l'Empereur romain** : Beaumanoir et Pierre de Fontaine ont comparé le roi de France à l'empereur, qui est au-dessus des lois, sans institution pour le sanctionner.
- **Limites** : Le roi ne pouvait transgresser certaines coutumes ni les lois de ses prédécesseurs ayant acquis une valeur coutumière.
- **Digna Vox** : Certains juristes ont invoqué cette règle romaine pour affirmer que le roi doit se soumettre aux lois.

### Exercice de la Souveraineté et Institutions Laïques

- **Justice régalienn**e : La justice est un pouvoir essentiel du roi, ne pouvant être déléguée à une entité privée.
- **Réaffirmation du pouvoir judiciaire** : Louis IX a réaffirmé le pouvoir judiciaire affaibli du roi, devenant le juge suprême.

- **Développement de l'appel :**
  - **Réforme de la procédure canonique :** Le pape a imité le modèle impérial romain.
  - **Interdiction des ordalies et duels judiciaires :** Louis IX a interdit ces jugements "divins", rendant la justice humaine seule légitime.
  - **Montée de la justice royale :** Les sujets ont fait de plus en plus confiance à la justice royale.
  - **Appel hiérarchique :** Procédure formelle instaurée au XIVe siècle, renforçant le rôle du roi comme juge ultime.
- **Intervention royale :** Le roi intervenait directement dans les crimes graves et les affaires le touchant ou son entourage, contournant la justice seigneuriale.
- **Cas royaux :** Certaines affaires (atteintes au roi, à ses agents, au domaine royal, violation d'ordonnances) étaient réservées à la justice royale, captant ainsi le pouvoir judiciaire.

### Conflit avec les Juridictions Ecclésiastiques

- **Critique de l'Église :** Des juristes proches du roi ont critiqué l'intervention de l'Église dans les affaires laïques.
- **Indépendance du pouvoir royal :** Philippe VI a convoqué une assemblée pour affirmer l'indépendance du pouvoir royal et subordonner les juridictions ecclésiastiques.
- **Extension de la justice royale :** Entre le XIIIe et le XIVe siècle, la justice royale a gagné du terrain, même sur les clercs (privilège du for) et sur le droit de la famille (sauf mariages et sacrements).

### Humanisme Juridique et Débuts du Droit Public

- **Humanisme :** Au XVe siècle, l'humanisme a favorisé la raison et la redécouverte des textes antiques.
- **Critique des commentateurs médiévaux :** Au XVIe siècle, les juristes ont critiqué Accurse et Bartole pour leur décontextualisation et leur mauvaise interprétation du droit romain.
- **Jacques Cujas :** A joué un rôle majeur en commentant les compilations de Justinien avec une approche rigoureuse.
- **Débuts du droit public :** Des ouvrages comme *Le Songe du Vergier* et *Les Six Livres de la République* de Jean Bodin ont traité du gouvernement et du pouvoir royal, théorisant la souveraineté absolue et indivisible.
- **Corps mystique :** Le royaume est perçu comme un "corps mystique" permanent, avec le roi comme tête et esprit de la *Respublica*.

### Les Lois Fondamentales du Royaume

- **Concept de la Couronne :** La Couronne est une institution **permanente**, **distincte du patrimoine personnel du roi**, et représente le pouvoir royal.
- **Principes constitutionnels non écrits :** Règles coutumières consacrées par des ordonnances royales, opposées au droit privé.
- **Règles de succession :**
  - **Hérédité et primogéniture :** Le fils aîné hérite du trône.
  - **Exclusion des femmes (Loi Salique) :** Au XIVe siècle, les femmes ont été exclues de la succession (ex: Jeanne, fille de Louis X, et Édouard III d'Angleterre). Cette exclusion a été justifiée par une analogie artificielle avec la loi salique.
  - **Catholicité :** Au XVIe siècle, la catholicité est devenue une loi fondamentale en raison des guerres de religion (ex : Henri IV a dû abjurer le protestantisme).

- **Indisponibilité de la Couronne** : La Couronne ne peut être transmise par simple acte de volonté ; le roi ne peut pas modifier les règles de succession, renoncer à ses droits ou abdiquer (théorie de la succession statutaire de Jean de Terrevermeille).
- **Continuité de la fonction royale** : La transmission du pouvoir est instantanée et ininterrompue ("**Le roi est mort, vive le roi**"), garantissant la stabilité de l'État.
- **Majorité instantanée** : Le roi est toujours considéré comme majeur, même s'il est mineur, pour éviter l'instabilité et l'appropriation du pouvoir par les régents.
- **Inaliénabilité du domaine royal** : Le domaine royal est **inaliénable** ; le roi en est l'administrateur et non le propriétaire. L'Édit de Moulins (1566) et l'Ordonnance de Blois (1579) ont distingué le domaine fixe (inaliénable) et le domaine casuel (aliénable après 10 ans).
- **Exceptions** : Les **apanages** (terres données aux puînés de la famille royale) constituaient une exception.

## Fiche 5 : L'Ascension et les Limites de la Monarchie Absolue en France

### L'Ascension de la Monarchie Absolue

- L'ascension de la monarchie absolue est progressive, contestée et marquée par des crises, notamment les guerres de religion à partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle.
- Deux courants s'opposent à l'absolutisme royal : **les monarchomaques protestants et la Ligue catholique**.
- Des formes de monarchie absolue existaient déjà sous Philippe le Bel et Louis XI, grâce à leur personnalité politique forte et des conditions historiques favorables, comme l'ordonnance de réformation de Montils-les-Tours de Louis XI visant à centraliser le droit coutumier.
- La centralisation du pouvoir et l'affirmation de l'autorité royale rencontrent des limites concrètes, l'administration locale restant aux mains de l'aristocratie et des élites locales.
- Entre 1515 et 1550, un renforcement significatif du pouvoir royal, appelé "premier absolutisme", est remis en cause par les guerres civiles et les oppositions doctrinales.
- **L'absolutisme est une théorie politique affirmant un pouvoir royal souverain et indivisible, légitimé par Dieu, tandis que la monarchie absolue est une réalité juridique et politique encadrée par des traditions et contre-pouvoirs.**

### La Propagande Monarchique

- Au XVI<sup>e</sup> siècle, une théorie politique et juridique de la royauté se développe, axée sur la personnalisation, la **sacralisation** (origine divine) et la **définition juridique des droits du roi** (lois fondamentales).
- Des "publicistes français" comme **Jean Ferrault et Barthélemy de Chasseneuz** défendent l'originalité de la royauté française.
- Guillaume Budé, avec son œuvre *L'Institution du Prince* (1522), légitime le pouvoir royal et développe une théorie de l'absolutisme monarchique, reprenant la formule "**princeps legibus solutus est**" (le prince est délié des lois).

### Les Guerres de Religion et leurs Conséquences

- Les guerres de religion (1562-1598) entraînent une forte instabilité, marquée par des conflits violents (massacre de la Saint-Barthélemy en 1572) et la fondation de la Ligue catholique.
- La conversion d'Henri IV au catholicisme en 1593 et l'Édit de Nantes en 1598 apportent une tolérance religieuse et mettent fin aux conflits.

### Les Monarchomaques

- Un courant critique de l'absolutisme royal émerge, souvent calviniste, désigné par le terme "monarchomaque" (du grec *monarchos* et *makhè*).
- Des auteurs comme François Hotman (*Franco-Gallia*, 1573) et Théodore de Bèze (*Du droit des magistrats sur leurs sujets*, 1574) proposent une lecture contractualiste du pouvoir politique.
- Ils développent la théorie du "double contrat" (religieux et politique) où le peuple est supérieur au roi et peut le déposer en cas de tyrannie.
- Les monarchomaques rejettent la monarchie héréditaire au profit d'une monarchie élective et appellent à la convocation régulière des États généraux.

### Les Politiques

- À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les "politiques" (catholiques modérés) cherchent une issue pacifique aux guerres de religion, prônant la restauration de la paix civile par l'action de l'État.
- Ils défendent une sécularisation progressive du pouvoir, où l'État assure la paix publique plutôt que l'unité religieuse, et appellent à la tolérance par pragmatisme politique.
- Michel de l'Hospital, Guy Coquille et Étienne Pasquier sont des figures importantes de ce courant.

### Jean Bodin et la Théorie de la Souveraineté

- Jean Bodin, avocat au parlement de Paris, développe sa théorie de la souveraineté dans *Les Six livres de la République* (1576).
- Il s'oppose à Machiavel et aux monarchomaques, qu'il voit comme des sources d'anarchie.
- Pour Bodin, la République est un "droit gouvernement de plusieurs ménages, et de ce qui leur est commun, avec puissance souveraine", dont la finalité est le bonheur commun (paix et prospérité).
- La souveraineté est **absolue** (non soumise à une autorité humaine supérieure, le souverain n'est pas lié par les lois positives) et **perpétuelle** (non limitée dans le temps).
- Le roi n'est pas soumis aux lois coutumières ou positives, mais aux lois naturelles et divines, ainsi qu'à son serment moral.
- Les magistrats n'ont qu'un pouvoir délégué et révocable, la souveraineté étant attachée à l'État et non à l'individu.
- Le pouvoir législatif est la principale manifestation de la puissance publique.
- Bodin préfère la monarchie comme forme de gouvernement car elle garantit l'unité et la continuité, mais il distingue la souveraineté (permanente) de la forme de gouvernement (adaptable).
- La souveraineté absolue n'est pas sans limites : lois naturelles et divines, et lois fondamentales du royaume (loi salique, indisponibilité de la couronne, inaliénabilité du domaine royal, loi de catholicité).

### Théoriciens de l'Absolutisme au XVII<sup>e</sup> Siècle

#### Charles Loyseau

- Loyseau définit l'État comme une puissance publique souveraine et consacre l'usage moderne du terme "État".
- Il distingue la monarchie seigneuriale (despotique) de la monarchie royale (limitée par les lois divines, naturelles et fondamentales).
- Il défend la société d'ordres et les privilèges, et considère les officiers comme des détenteurs de charges publiques, mais avec un pouvoir délégué.

#### Cardin Le Bret

- Juriste proche de Richelieu, il pousse la théorie absolutiste à son apogée dans *De la souveraineté du roi : de son domaine et de sa couronne* (1632).
- Il définit la souveraineté comme "une suprême puissance déferée à un seul" et l'assimile à la royauté.
- La souveraineté est indivisible, rejetant tout partage avec les parlements.

### Louis XIV et l'Apogée de l'Absolutisme

- Louis XIV, marqué par la Fronde, développe une conception du "métier de roi" basée sur l'origine surnaturelle de son pouvoir et son indépendance totale.
- Il gouverne seul, rejette le principe de consentement à l'impôt et l'idée d'une participation du peuple au pouvoir.

### Jacques-Bénigne Bossuet

- Bossuet, théoricien du droit divin, rédige *La Politique tirée de l'Écriture Sainte* (1709).
- Il identifie quatre qualités de l'autorité royale : sacrée, paternelle, absolue et soumise à la raison. Il développe l'image du roi-père.

### L'Administration Royale et les Sources du Droit

#### **Le Gouvernement Central**

- Le **Conseil du roi**, subdivisé en sections spécialisées (Conseil d'en haut, Conseil des dépêches, Conseil royal des finances, Conseil d'État privé, Conseil des parties, Conseil des finances), est le cœur du gouvernement.
- Louis XIV rationalise le travail des ministres, distinguant les conseils de gouvernement, de justice et d'administration.

#### **Les Ministres et Agents du Roi**

- **Les ministres** (chancelier, secrétaires d'État, contrôleur général des finances) jouent un rôle central dans le gouvernement, transmettant les ordres du roi et administrant leurs départements.
- **Le contrôleur général des finances** gère le budget, le domaine royal, la monnaie et développe l'économie via le mercantilisme.

### Les Sources du Droit

- ⇒ Coexistence du droit privé (coutume), du droit canonique et de la législation royale.
- **Lettres patentes** (publiques, enregistrées par le Parlement) et **lettres de cachet** (secrètes, restrictives de liberté, symbole de l'absolutisme).
- **Arrêts** (en commandement ou simples).
- **Des ordonnances** (de réformes ou de réformations), **par exemple** :
  - **Ordonnance de Villers-Cotterêts** (1539)
  - **Ordonnance de Moulins** (1566)
  - **Ordonnance de Blois** (1579)

### Les Agents Locaux du Pouvoir Royal

- **Officiers** : investis à vie d'une charge publique (véralité des charges), exercent dans la justice, les finances, la police. Leur hérédité de fait et leur indépendance limitent le contrôle royal.
- **Commissaires** : nommés par le roi pour des missions précises, révocables à tout moment. Ils renforcent l'autorité monarchique en contournant les officiers traditionnels.

- **Gouverneurs** : représentants traditionnels du roi dans les provinces, issus de la haute noblesse. Leur pouvoir décline au XVIIe siècle, devenant surtout honorifique.
- **Intendants** : agents permanents à partir du XVIIe siècle, nommés par lettres de commission. Ils incarnent la volonté royale dans les provinces, avec des compétences en justice, police et finances, court-circuitant les officiers locaux.

### Les Faiblesses du Système Monarchique au XVIIIe Siècle

- Malgré une administration dense, la monarchie peine à réformer une structure rigide et inégalitaire.
- **Des critiques s'élèvent** (**Fénelon, Saint-Simon, Boulainvilliers**) dénonçant l'éloignement du roi, les abus du pouvoir centralisé et la mise à l'écart de la noblesse.
- **De nouvelles idées** (**Cesare Beccaria sur la justice rationnelle**) contrastent avec le fonctionnement opaque et **arbitraire** de la justice de l'Ancien Régime, annonçant son **effondrement**.